ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

soins

Question écrite n° 35963

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la défense, chargé des anciens combattants, sur les demandes exprimées par l'Union française des associations de combattants et de victimes de guerre (UFAC), section Moselle, concernant les droits des anciens combattants. L'UFAC-Moselle se réjouit de la mise en place de groupes de travail concernant le problème des psychotraumatismes de guerre et souligne la nécessité absolue que soit traité ce dossier sous tous ses aspects (pensions et soins) et de façon pluridisciplinaire, faisant participer médecins généralistes et médecins psychiatres, intervenants sociaux, responsables d'associations d'anciens combattants et de victimes du terrorisme. Il le remercie de bien vouloir lui faire connaître son avis à ce sujet.

Texte de la réponse

Le groupe de travail réuni par le secrétaire d'Etat à la défense chargé des anciens combattants pour traiter des questions liées aux psycho-traumatismes de guerre s'est réuni à deux reprises. Il a dégagé deux sujets de préoccupations essentielles : d'une part, la discordance existant entre les nouvelles dispositions du guide-barème des invalidités résultant du décret du 10 janvier 1992, et le texte de la circulaire d'application n° 616 B du 6 mars 1992 ; d'autre part, il a semblé nécessaire, avant toute chose, de disposer d'éléments scientifiques sur l'impact des conflits contemporains sur la santé psychique des militaires qui y ont participé. Sur le premier point, une réflexion s'est engagée pour appliquer le décret qui dispose que l'argumentation du médecin-expert peut constituer la preuve de l'imputablité au service d'une affectation psychique. Elle conduit nécessairement à l'abrogation de la circulaire du 6 mars 1992, mais exige aussi un renforcement du rôle de l'expertise médicale dont il doit être tenu compte. Sur le second point, la solution apparaît résider dans une enquête épidémiologique effectuée dans les règles de l'art, c'est-à-dire dans les conditions de méthodologie scientifique qui s'imposent. La reflexion du groupe de travail constitué doit se poursuivre dans ces directions.

Données clés

Auteur : M. Denis Jacquat
Circonscription : Moselle (2e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 35963
Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre
Ministère interrogé : anciens combattants
Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 18 octobre 1999, page 5962
Réponse publiée le : 31 janvier 2000, page 671